



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité

ARRETE PREFECTORAL N° 14-2020-00041

de déclaration d'intérêt général et de déclaration relatif au programme de travaux de restauration des cours d'eau du ruisseau du moulin et de la petite vallée sur les communes du Val-de-Vie et de Livarot-Pays d'Auge

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** l'arrêté permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 25 mai 2018 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 23 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU** les délibérations du syndicat mixte du bassin de la Dives (S.M.B.D), du 16 décembre 2016, autorisant les travaux ;
- VU** la demande présentée par monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Dives (S.M.B.D) visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration des cours d'eau « le ruisseau du moulin et de la petite vallée » sur le territoire du Bassin Versant de la Dives ;
- VU** le récépissé de déclaration du 15 mai 2020 conformément à l'article L 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier du 26 mai du président du Syndicat mixte du bassin de la Dives, sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le dossier présent est réputé complet et régulier au regard du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau « le ruisseau du moulin et de la petite vallée » présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration relèvent de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, et que par conséquent ils ont été dispensés d'enquête publique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par le Syndicat mixte du bassin de la Dives pour la restauration des cours d'eau « le ruisseau du moulin et de la petite vallée » sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration doit permettre une amélioration de la qualité de l'eau et une mise en valeur du milieu aquatique.

Les travaux seront réalisés sur une période s'étalant de la période estivale à l'automne 2020 sur le territoire des communes du Val-de-Vie et de Livarot-Pays d'Auge.

Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration des cours d'eau « le ruisseau du moulin et de la petite vallée », des travaux de petites RCE que la protection du lit mineur et des berges par la divagation du bétail.

Les travaux de restauration consistent à réaliser les opérations suivantes:

2-1- Site 1 : Ruisseau de la petite vallée

1) Restauration en amont du pont communal de la route de la petite vallée :

- ✓ déconnexion du plan d'eau avec le cours d'eau (ROE112121),
- ✓ construction d'un ouvrage (lit drainant) de prise d'eau pour maintien en eau du plan d'eau,
- ✓ réouverture du cours d'eau,
- ✓ remise en fond de talweg le cours d'eau,
- ✓ apport de matériaux pour reconstituer le fond du lit,

2) Restauration au niveau du pont communal de la route de la petite vallée :

- ✓ suppression du passage busée (ROE112228),
- ✓ mise en place d'un ponceau,

3) Restauration en aval du pont communal de la route de la petite vallée :

- ✓ déplacement du lit mineur sur 80 ml,

- ✓ suppression de la haie vive existante,
- ✓ plantations et ensemencements sur 25 mètres en rive droite et en rive gauche,
- ✓ création de haies arbustives en haut de talus sur les deux rives,
- ✓ apport de matériaux graveleux en fond de lit,
- ✓ comblement de l'ancien lit avec les matériaux provenant du déblai du nouveau lit (pas d'importation de matériaux extérieurs),
- ✓ suppression et évacuation de barrières en bois et de structures de soutènement de la voirie,

4) Lutte contre le piétinement du bétail :

- ✓ aménagement de dispositifs d'abreuvement pour le bétail,
- ✓ pose de clôtures.

5) Aménagement de dispositifs de franchissement :

- ✓ création de passages types « demi-hydrotubes » pour le passage du bétail des des engins agricoles.

2-2- Site 2 : Ruisseau du moulin

1) Restauration en aval du pont de la RD 579 (ROE112114) pour aménager la chute existante :

- ✓ démolition de l'amas de blocs à l'aval de l'ouvrage,
- ✓ apport de matériaux graveleux,
- ✓ mise en place d'une série de sept rides de blocs rééquilibrée,
- ✓ mise en place de géotextile,

2) Restauration du cours d'eau pour améliorer les conditions de débordement en aval de la RD579 :

- ✓ abattage et dessouchage des sujets ligneux,
- ✓ démolition des ouvrages d'endiguement,
- ✓ ensemencement des berges,

Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration

3-1- Site 1 : Ruisseau de la petite vallée

Le tableau des postes de dépenses prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coûts TTC
Remise à ciel ouvert du ruisseau	10 700,00 €
Remplacement du pont	28 000,00 €
Déplacement du ruisseau	18 100,00 €
Aménagements pour lutter contre le piétinement	8 120,00 €
TOTAL	64 920,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant TTC	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	64 920 €	100,00 %
TOTAL	64 920 €	100 %

3-2- Site 2 : Ruisseau du moulin

Le tableau des postes de dépenses prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coûts TTC
Aménagement de la chute existante	25 610,00 €
Amélioration des conditions de débordement	5 800,00 €
TOTAL	31 410,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant TTC	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	25 128 €	80,00 %
SMBD	3 141 €	10,00 %
Région Normandie	3 141 €	10,00 %
TOTAL	31 410 €	100 %

Article 4 – Occupation temporaire des terrains

Le Syndicat mixte du bassin de la Dives est autorisé à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1, pour la période d'occupation et la nature des travaux définies dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet au Syndicat mixte du bassin de la Dives de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 – Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité (OFB : sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

Article 6 – Période de travaux

Les travaux sur le lit mineur des cours d'eau et la végétation auront lieu durant les périodes définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant sur l'entretien des cours d'eau.

Article 7 – Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article 8 – Déclaration

Les ouvrages constitutifs des aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ils relèvent de la rubrique suivante du tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Néant

Le dossier de déclaration a été déposé le 05 mai 2020 et considéré complet le 15 mai 2020.

Article 9 – Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantielle dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.215-15 du code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée pour une période de cinq ans. La demande de renouvellement devra alors être adressée à monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration.

Article 10 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : *« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :*

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Article 11 – Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président du Syndicat mixte du bassin de la Dives, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État. Un avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Val-de-vie et Livarot-Pays-d'Auge.

Fait à CAEN, le – 2 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

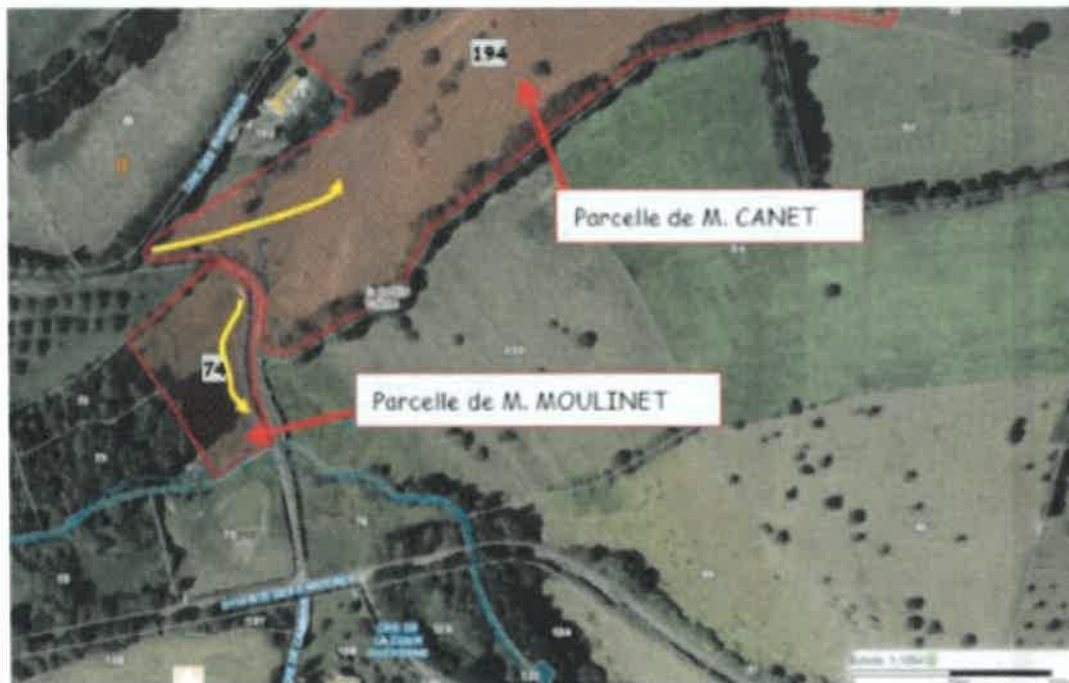

Sophie GIACOMAZZI

ANNEXE 1 – Parcellaires concernés par les travaux

Site	Commune	Parcelle	Propriétaires						Détails des travaux	Quantitatif	Temps d'occupation (J)	Surface occupée (m ²)
			Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville				
1	Livarot Pays d'auge	8194	Mme	CANET	CHRISTIANE	LA PREVAUTIERE	14140	Val de Vie	Clôtures Abreuvoir Demi-buse Terrassement lit	440 ml 1 u. 2 u. 130 ml	6	1 100 m ²
			M.	CANET	MECEL							
	Livarot Pays d'auge	874	M.	MOULINET	PHILIPPE	868 ALL. DES VERDERS	76 360	Sarantiv	Déplacement lit Clôture Poreux ENEDIS Plantation	80 ml 80 ml 1 u. 80 ml	6	400 m ²
2	Val de Vie	A62	Mme	SAINT- MARTIN	MICHELE	PARC D ANISSON	14140	Val de Vie	Abattage Recharge du lit Plantations Clôture	80 ml 80 ml 80 ml 80 ml	8	850 m ²
			M.	SAINT- MARTIN	JEAN-PAUL							
	Val de Vie	A79	Mme	SAINT- MARTIN	MICHELE	PARC D ANISSON	14140	Val de Vie	Abattage Recharge du lit Plantations Clôture	80 ml 80 ml 80 ml 80 ml	2	2 300 m ²
			M.	SAINT- MARTIN	JEAN-PAUL							
Val de Vie	A63	Mme	MOULINET	MIREILLE	COUR JARDIN	14140	Val de Vie	Passage engins	16 u.	0,5	300 m ²	

ANNEXE 2 – Plans parcellaires

SITE 1



Parcelles concernées par les travaux et l'accès au chantier. Source : Mapéo Calvados

SITE 2



Parcelles concernées par les travaux et l'accès au chantier Source : Mapdo Calvados

